EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N°2022-29

SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE

Le Douze Mai 2022 à 10 Heures,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, 20 avenue des Droits de l'Homme à ORLEANS, sous la Présidence de Madame Florence GALZIN, Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents et pouvoirs : 22
Quorum : **16**
Date de convocation : 5 Mai 2022

Présents :

- Madame GALZIN Florence - Maire de Châteauneuf-sur-Loire
- Madame MARTIN Valérie - Maire de Lorris
- Monsieur FEVRIER Albert – Maire de Ladon
- Monsieur DEMAUMONT Franck – Maire de Châlette sur Loing
- Madame DESNOUES Véronique - Adjointe au Maire de Saint-Jean-de-la-Ruelle
- Monsieur BRICHARD Gérard - Maire de Desmonts
- Madame AUVRAY Chantal - Adjointe au Maire de Sermaises
- Madame MELZASSARD Corinne – Conseillère municipale de Château-Renard
- Monsieur NIEUVIARTS Hervé - Maire de Marcilly en Villette
- Monsieur TURPIN Joël – Maire de Saint Martin d'Abbat
- Madame TESSIER Muriel - Conseillère Municipale de Darvoy
- Madame MARTIN Pauline - Présidente de la Communauté de Communes des Terres du val de Loire
- Monsieur LACROIX Bruno – Adjoint au Maire de Fleury les Aubrais
- Madame FLEURY Line – Vice-Présidente du Conseil Départemental

Etaient absents et excusés mais avaient donné pouvoir :

- Monsieur PELLE Jean-Michel	à	Madame GALZIN Florence
- Madame DURAND-GABORIT Anne	à	Madame MARTIN Pauline
- Monsieur RAT Emmanuel	à	Monsieur NIEUVIARTS Hervé
- Monsieur HARDOUIN Patrick	à	Madame MARTIN Valérie
- Monsieur CHOUIN Stéphane	à	Madame FLEURY Line
- Monsieur NERAUD Frédéric	à	Madame MELZASSARD Corinne
- Monsieur CAMMAL Francis	à	Monsieur TURPIN Joël
- Monsieur JACQUET David	à	Monsieur BRICHARD Gérard

Madame BELLANGER Christelle, assurant l'intérim du Payeur Centre Val de Loire et Loiret, était absente et excusée à la réunion.

Madame la Présidente expose que l'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les employeurs publics mettent en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

L'article L452-43 dudit code dispose par ailleurs que, sur demande des collectivités et de leurs établissements publics, situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place le dispositif de signalement ainsi prévu. Il s'agit donc pour les centres de gestion d'une mission obligatoire à adhésion facultative.

Il est proposé au conseil d'administration de prendre une délibération de principe sur l'externalisation complète de cette nouvelle mission et d'autoriser la Présidente à effectuer les consultations nécessaires pour une prise de décision lors de la séance du 29 septembre 2022.

Approuvé à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
ORLÉANS, le 20 MAI 2022

La Présidente

Florence GALZIN

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret
20 avenue des Droits de L'Homme, BP 91249, 45002 ORLÉANS CEDEX 1
Tél : 02.38.75.85.45 / **Fax** : 02.38.75.85.46 / **Site internet** : www.cdg45.fr